

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2357)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CL934

présenté par
M. Ardouin

ARTICLE 26 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article 26 bis tel qu'adopté par le Sénat, qui limite la protection des élus municipaux, départementaux et régionaux qui continuent leur activité professionnelle à 12 mois.

Dans l'état actuel du droit, dans le code général des collectivités territoriales, ces élus sont considérés comme des salariés protégés (au sens du droit du travail), sans précision de limite temporelle, ce qui sous-entend qu'ils le sont tout le mandat. Cet article adopté par le Sénat nous semble peu justifié et contre-productif.